



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-61

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail Service expertise	N° 2026-61

Réduction de la durée annuelle de temps de travail des agents du Centre transfert des déchets de la Direction collecte et transport des déchets de l'ADG prévention et gestion des déchets - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein de l'ADG prévention et gestion des déchets, et plus particulièrement du Centre Transfert des Déchets de la Direction Collecte et Transport des Déchets (anciennement appelé Centre Transfert et Usines de la Direction Exploitation), les conducteurs super lourd et les agents d'exploitation assurent les missions suivantes :

- les conducteurs super lourd assurent la conduite des véhicules gros porteurs articulés pour l'acheminement des déchets des centres de transfert vers les sites de traitement.
- les agents d'exploitation assurent l'orientation des véhicules pour déchargement, la surveillance et l'entretien du site et du matériel dédié à l'exploitation.

Pour exercer ces fonctions, les agents relèvent de cycles de travail impliquant tantôt des horaires décalés (de 5h à 12h15), tantôt des horaires de journée (de 7h à 14h45 ou de 9h00 à 16h45), tantôt des horaires d'après-midi (de 11h45 à 19h).

Au-delà des conséquences des rythmes de vie décalés par ces horaires, les conducteurs super lourd et les agents d'exploitation travaillent dans un environnement de travail incommode marqué par la présence d'immondices et l'exposition aux nuisances inhérentes au transfert des déchets et à l'entretien du matériel d'exploitation.

Or, l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 confère à l'assemblée délibérante la possibilité de réduire la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

En considération des contraintes susmentionnées, il est proposé d'abaisser la durée annuelle de temps de travail des agents du Centre Transfert des Déchets en la définissant à 1570h par l'attribution de 5 jours de congés supplémentaires dits de sujexion pour ceux qui relèvent de cycles de travail impliquant des horaires décalés.

L'avis du Comité social territorial a été recueilli dans sa séance du 12 décembre 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L611-1 et L612-1 du code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU le préavis de grève déposé le 13 octobre 2025 par le syndicat FO de Bordeaux Métropole,

VU le protocole d'accord signé le 30 octobre 2025 entre Bordeaux Métropole et le syndicat FO de Bordeaux Métropole,

VU l'avis du Comité social territorial réuni en séance le 12 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il convient de prendre en compte la double sujexion d'un environnement de travail incommodant et de cycles de travail atypiques s'agissant des conducteurs super lourd et des agents d'exploitation du Centre transfert des déchets de la Direction collecte et transport des déchets,

DECIDE

Article 1 : la durée annuelle du temps de travail des conducteurs super lourd et des agents d'exploitation du Centre transfert des déchets de la Direction collecte et transport des déchets est établie à 1570h par l'attribution de 5 jours de congés supplémentaires dits de sujexion.

Article 2 : la mesure adoptée est applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame DE FRANÇOIS, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Madame FERREIRA, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Madame LEPINE, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MARI, Monsieur PEREIRA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,